

Contrat de licence d'utilisateur final

(ci-après le «CLUF»)

1. Champ d'application

- 1.1. Le présent CLUF régit (i) les logiciels d'Ascom, les logiciels de prestataires tiers, toutes les sortes d'interfaces ainsi que les modifications (mises à niveau, mises à jour, correctifs, etc.) des éléments susmentionnés (ci-après les «Logiciels»), et (ii) tout document, matériel ou autre média relatif aux Logiciels (ci-après la «Documentation» et, avec les Logiciels, les «Logiciels Ascom») qui sont distribués à des distributeurs ou à des clients finaux (chacun d'eux dénommé ci-après individuellement le «Client» et, avec Ascom, les «Parties») par qu'Ascom (Belgium) NV (ci-après «Ascom») ou pour le compte de celle-ci.
- 1.2. Il incombe au Client de s'assurer que les utilisateurs finaux (p. ex. son personnel, ses mandataires ou d'autres personnes) qui utilisent les Logiciels Ascom respectent les dispositions du présent CLUF.

2. Licence et droits réservés

- 2.1. Les Logiciels Ascom ne sont pas vendus, mais mis à disposition pour utilisation pendant un certain temps. Sous réserve des dispositions du présent CLUF, le Client reçoit une licence non exclusive, de durée limitée, payante et révocable lui permettant d'installer, d'afficher, d'utiliser et d'exploiter les Logiciels Ascom (uniquement sous forme de code objet) à ses propres fins commerciales exclusivement, pour le nombre d'appareils expressément autorisé par Ascom et/ou dans la configuration que celle-ci a expressément approuvée (p. ex. selon les termes de l'offre ou de la facture).
- 2.2. Sauf disposition contraire du présent CLUF, Ascom se réserve, à son propre nom et au nom des donneurs de licence ou des fournisseurs, tous les droits, intérêts et titres sur les Logiciels Ascom, ainsi que tous les droits de propriété en lien avec ceux-ci, notamment tous les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur et les droits attachés aux brevets, aux secrets commerciaux, aux marques et aux œuvres dérivées.

3. Utilisation et limitations

- 3.1. Le Client ne peut utiliser les Logiciels Ascom qu'aux fins prévues dans la Documentation et conformément aux instructions qui figurent dans celle-ci. Il ne peut en outre utiliser les Logiciels Ascom qu'en lien avec du matériel informatique et/ou des logiciels de prestataires tiers autorisés par Ascom.
- 3.2. Le Client n'est pas autorisé à vendre, à louer, à céder, à concéder en sous-licence, à distribuer ou à grever de toute autre manière les Logiciels Ascom, sauf si Ascom lui octroie de tels droits (p. ex. si le Client est un distributeur autorisé).
- 3.3. À moins que la loi ne le permette expressément, le Client n'est pas autorisé (i) à copier, à décompiler, à effectuer l'ingénierie inverse ou à désassembler les Logiciels Ascom ou les services fournis par tout ou partie de ceux-ci; (ii) à tenter d'en extraire, d'en décoder ou d'en modifier le code source; et (iii) à créer des œuvres dérivées des Logiciels Ascom.
- 3.4. Afin qu'Ascom puisse vérifier que le Client respecte les limitations fixées dans le présent article, le Client s'engage, à la demande d'Ascom, à lui transmettre les données relatives à l'utilisation de la licence (à l'exclusion des données personnelles) au moyen des outils mis à disposition par Ascom.

4. Technologies de prestataires tiers et matériel de tiers

- 4.1. Certaines parties des Logiciels Ascom peuvent contenir ou utiliser des logiciels de prestataires tiers, y compris des logiciels open source (ci-après les «Technologies de prestataires tiers»).
- 4.2. Les Technologies de prestataires tiers sont concédées sous licence au Client en vertu de conditions de licence séparées (ci-après la «Licence tierce») qui figurent dans la Documentation ou à d'autres endroits indiqués par Ascom. Le droit du Client d'utiliser les Technologies de prestataires tiers n'est pas limité par le présent CLUF; en cas de contradiction avec celui-ci, les dispositions de la Licence tierce prévalent. Si une Licence tierce exige d'Ascom qu'elle fournisse le code source contenu dans les Technologies de prestataires tiers, Ascom le met à disposition sur demande écrite et, le cas échéant, moyennant le paiement de frais de traitement raisonnables.
- 4.3. Dans la mesure où les Logiciels Ascom contiennent ou donnent accès à des Technologies de prestataires tiers, Ascom ne s'engage ni expressément ni tacitement à fournir des mises à jour, des mises à niveau ou toute autre assistance semblable, technique et/ou d'autre nature pour ces Technologies de prestataires tiers. S'il souhaite recevoir de l'assistance technique ou faire appel au service client pour les Technologies de prestataires tiers, le Client doit s'adresser directement au prestataire tiers concerné.
- 4.4. Certaines parties des Logiciels Ascom peuvent afficher des services, des contenus, des données, des informations, des applications ou d'autres éléments de tiers et/ou contenir des liens vers des sites Internet de tiers (ci-après les «Éléments de tiers»). En utilisant des Éléments de tiers, le Client reconnaît et accepte qu'il n'incombe nullement à Ascom d'étudier ou d'évaluer le conte-

nu, l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité, la validité, le droit d'auteur, la conformité, la légitimité, la qualité ou tout autre aspect de ces Éléments de tiers.

5. Garantie

- 5.1. Ascom garantit, durant une période de 90 jours à compter de la date de livraison des Logiciels Ascom (ci-après le «Délai de garantie»), que lesdits Logiciels Ascom peuvent pour l'essentiel être exploités selon les spécifications contenues dans la Documentation (ci-après la «Garantie»).
- 5.2. Ascom ne garantit nullement que les Logiciels Ascom ou les parties de ceux-ci fonctionnent sans interruption et sans faille, ni que l'absence de défauts de ces Logiciels est assurée par la maintenance qu'effectue Ascom. En particulier, Ascom ne garantit pas que les Logiciels Ascom fonctionnent dans toutes les configurations souhaitées par le Client et avec toutes les données, tous les systèmes informatiques et tous les logiciels. Ascom ne fournit en outre aucune garantie quant aux défauts de logiciel habituels qui ne compromettent pas ou que légèrement l'utilisation des Logiciels Ascom.
- 5.3. Si le Client constate un défaut des Logiciels Ascom durant le Délai de garantie et le notifie par écrit à Ascom, celle-ci est autorisée à tenter d'y remédier dans un délai convenable (30 jours minimum). Pour ce faire, elle peut choisir (i) d'éliminer le défaut signalé; (ii) de donner des instructions pour éviter ledit défaut, ou (iii) de fournir un nouveau logiciel. Si Ascom ne parvient pas à remédier au défaut signalé, le Client peut réduire (minorer) le montant dû à Ascom ou se départir du Contrat. Un droit de résiliation n'existe cependant pas en cas de défauts mineurs.
- 5.4. La Garantie ne s'applique pas si les défauts découlent de circonstances échappant au contrôle d'Ascom (altération des Logiciels Ascom par le Client ou par un tiers, effets produits par un composant extérieur, effets produits par des systèmes ou des programmes qui n'ont pas été livrés par Ascom, erreur de manipulation du Client ou d'un tiers, etc.).
- 5.5. Dans la mesure permise par la loi, les Technologies de prestataires tiers et le matériel de prestataires tiers sont fournis par Ascom «en l'état» et sans garantie expresse, tacite ou autre.

6. Limitation de responsabilité

- 6.1. Dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité d'Ascom en cas de dommages matériels ou pécuniaires (y compris d'éventuelles peines conventionnelles) qu'elle a manifestement occasionnés et qui découlent directement de l'acte dommageable est limitée à la valeur du Contrat concerné, et ce quel que soit le fondement juridique invoqué, et la responsabilité d'Ascom en cas de dommages indirects, réfléchis ou consécutifs (gain manqué, économies non réalisées, frais supplémentaires, prétentions de tiers, etc.) ou de fait d'auxiliaires est exclue.

7. Obligations du Client

- 7.1. Le Client est tenu de sélectionner et d'appliquer les mesures de sécurité nécessaires en vue de protéger les données de connexion et d'authentification, ainsi que de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité du réseau, des systèmes et des données du Client (même si le réseau est confié à des tiers). Il est également tenu de prévenir tout danger en matière de sécurité (logiciel nuisible, logiciel espion, cheval de Troie, virus, etc.).
- 7.2. Le Client doit s'assurer que les Logiciels Ascom sont exploités, utilisés et entretenus conformément à la Documentation, et notamment de la manière autorisée par Ascom. Le Client doit en outre veiller à ce que tous les utilisateurs qu'il a autorisés à utiliser les Logiciels Ascom aient suivi les formations nécessaires pour installer, exploiter et utiliser de manière sûre les Logiciels Ascom.
- 7.3. Si le Client installe les Logiciels Ascom, il doit suivre toutes les instructions d'installation figurant dans la Documentation et s'assurer que les Logiciels Ascom fonctionnent et sont configurés comme prévu. Le Client est toujours responsable de la validation définitive et de la réception des Logiciels Ascom en vue de leur utilisation à des fins commerciales.
- 7.4. Le Client garantit la traçabilité des Logiciels Ascom installés, y compris des versions de ceux-ci, des emplacements physiques, des centres de données, du matériel informatique et des utilisateurs autorisés, afin de pouvoir identifier de manière fiable les installations et les utilisateurs concernés en vue de procéder à toute mise à niveau, mise à jour ou autre mesure corrective prescrite par Ascom.

8. Logiciels Ascom spécifiques aux produits médicaux

- 8.1. Ascom identifie en toute bonne foi et selon les prescriptions locales les Produits considérés comme des produits médicaux (ci-après les «PM»).
- 8.2. Le Client doit veiller à ce que tous les Produits soient utilisés, transportés et entreposés conformément aux lois et aux prescriptions locales avant de commencer à les utiliser ou à les revendre.
- 8.3. Si le Client a connaissance de problèmes de qualité ou d'informations suggérant que les Produits ne sont pas conformes aux exigences prévues à l'article 10.2 ou ont été éventuellement impliqués dans un incident où il était question d'un décès ou d'une importante aggravation de l'état de santé, il est tenu d'en

avertir Ascom sans délai, en tout cas dans les 24 heures suivant la réception de cette information. Le Client fournira à Ascom l'ensemble des informations et l'accès aux équipements nécessaires à identifier le problème et mettra les MDP concernés hors service, jusqu'à ce qu'Ascom et le Client soient d'accord sur le statut des MDP concernés. Quand Ascom informe le Client qu'une mesure correctrice s'impose en vue de la sécurité dans la pratique ou que le Produit doit faire l'objet d'un rappel, le Client est tenu de lui envoyer un accusé de réception de manière appropriée et, à ses propres frais, de coopérer avec Ascom afin de mettre en œuvre les mesures correctrices. En aucun cas, le Client ne peut procéder à la mise en œuvre d'une mesure correctrice (en rapport avec la sécurité dans la pratique), d'une action de rappel ou d'un retrait du Produit, sans le consentement éclairé et préalable d'Ascom.

- 8.4. Si le Client a des raisons pour admettre que les équipements constituent un risque sérieux ou aient été falsifiés, il ne peut en informer l'autorité compétente avant d'avoir averti Ascom et d'être parvenu à un accord avec elle sur la question de savoir si les MDP constituent un risque sérieux ou ont été falsifiés, ainsi qu'à un accord sur les particularités de l'information à communiquer à l'autorité compétente.
- 8.5. Le Client s'engage à informer Ascom de tous les actes d'autorités ou de tiers concernant des PM dès qu'il en prend connaissance, et à la soutenir dans ce cadre.
- 8.6. Si le Client revend des PM, il doit (i) vérifier que les PM sont marqués CE et accompagnés d'une déclaration de conformité UE, des instructions d'utilisation émises par Ascom et d'un numéro d'identification unique (UDI); (ii) maintenir tous les enregistrements locaux obligatoires en lien avec les PM; (iii) collaborer avec Ascom en vue de garantir la traçabilité de tous les PM (en particulier l'identification des acteurs économiques auprès desquels le Client a obtenu des PM, ainsi que des acteurs économiques et des établissements de santé auxquels le Client a livré des PM); (iv) enregistrer les données UDI des PM; et (v) utiliser uniquement le matériel publicitaire autorisé par Ascom. Le Client rédige et conserve des notes sur les points mentionnés dans la présente disposition (y compris des informations relatives à toute éventuelle procédure d'échantillonnage) et, à la demande d'Ascom, lui transmet ces notes pour consultation.
- 8.7. Le Client est tenu d'établir et de mettre à jour tous les documents nécessaires à une bonne gestion des risques du réseau informatique médical pour les interfaces entre les PM et tous les composants du réseau (aussi bien les logiciels que le matériel informatique), en tenant compte des spécifications prévues pour le matériel informatique, les propriétés du réseau et les mesures de sécurité informatique qui sont fixées dans la documentation sur les PM.

9. Dispositions générales

- 9.1. Si le Client commet une violation grave du présent CLUF, Ascom peut à tout moment résilier le CLUF et révoquer la licence accordée en vertu de celui-ci. Est notamment considéré comme une violation grave tout retard de paiement de plus de 60 jours.
- 9.2. Toute modification du présent CLUF doit revêtir la forme écrite.
- 9.3. L'éventuelle invalidité de certaines dispositions du présent CLUF n'affecte en rien la validité des autres dispositions. Les Parties s'engagent à remplacer toute éventuelle disposition invalide par une disposition se rapprochant le plus possible du but économique et juridique du présent CLUF.
- 9.4. Si une Partie omet d'exercer un droit, un pouvoir ou un moyen de recours ou tarde à le faire, cela ne signifie aucunement qu'elle renonce à ce droit, à ce pouvoir ou à ce moyen de recours. De même, tout exercice partiel d'un droit n'exclut nullement l'exercice futur de celui-ci.

10. Droit applicable et for

- 10.1. Tous les contrats conclus entre le Client et Ascom soumis aux présentes conditions générales, sont régis par la loi belge. La Convention des Nations Unies sur les contes de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne ou CVIM).
- 10.2. Tous les litiges seront portés devant le tribunal compétent de Bruxelles.